

A/PM/2018/06/135

REGLEMENTANT
LA CIRCULATION et LE STATIONNEMENT
PAUL SELMER – ESPLANADE DES PLATANES – 14 AOUT 2018

| | |
|------------------|---|
| | <p>Le Maire de Montagnac</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22 , L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6. • Vu le code de la route et notamment les articles L.411-1 à L.411-7, R110-1,R110-2, R.411-8, R.411-25, R.417-3 et R.417-12. • Vu l'instruction interministérielle en cours sur la signalisation routière, livre I, quatrième, cinquième, septième et huitième parties. • Vu l'article R 610-5 du code pénal. • Vu le bal avec l'orchestre Paul Selmer, organisé par la municipalité qui se déroulera sur l'Esplanade des Platanes. <p style="text-align: center;">Le mardi 14 août 2018, à partir de 21h00</p> <ul style="list-style-type: none"> • Considérant que la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie publique peuvent compromettre la sécurité des usagers, • Considérant qu'il y-a lieu d'apporter des restrictions à la circulation et au stationnement à cette occasion. |
| ARTICLE 1 | <p>Le stationnement sera interdit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Avenue du 11 Novembre, de l'intersection Grand Rue Jean Moulin à l'intersection Rue Malirat, - Avenue de Verdun, de l'intersection Avenue Pierre Sirven à l'intersection Rue Jean Jaurès, - De part et d'autre de l'Esplanade des Platanes. <p style="text-align: center;">Du mardi 14 août 2018 à partir de 13h30 au mercredi 15 août 2018 à 08h00.</p> |
| ARTICLE 2 | <p>La circulation sera interdite :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Avenue du 11 Novembre, de l'intersection Grand Rue Jean Moulin à l'intersection Rue Malirat, - Avenue de Verdun, de l'intersection Avenue Pierre Sirven à l'intersection Rue Jean Jaurès, <p style="text-align: center;">Du mardi 14 août 2018 à partir de 13h30 au mercredi 15 août 2018 à 08h00.</p> |
| ARTICLE 3 | <p>Des panneaux de signalisation regroupant cet arrêté seront mis en place <u>par la commune</u> pour permettre l'application et le respect de cet arrêté.</p> |
| ARTICLE 4 | <p>Le non-respect de chacun des articles ci-dessus entrainera l'annulation de la manifestation à la date prévue initialement et donnera lieu à un nouveau planning.</p> |
| ARTICLE 5 | <p>Monsieur Le Secrétaire Général, Messieurs les agents assermentés de la Commune, Monsieur Le Chef de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.</p> |

La présente décision peut être attaquée devant le Tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Fait à Montagnac, le 29/06/2018

P/O Le Maire

Philippe AUDQUI

1^{er} Adjoint

